

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du mardi 19 décembre 2023**

<b>Date de convocation :</b> 15 décembre 2023	<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>18</b>
	<b>Nombre de Conseillers présents :</b>	<b>13</b>
	<b>Nombre de Conseillers votants :</b>	<b>14</b>

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents :** Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLEY, Mmes COQUELIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Mme MARTIN pouvoir à Mme MEHOUS, M RENOUARDIERE.

**Etaient absents :** MM GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

**Mme MEHOUS est nommée secrétaire**

Retrait d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il était prévu à l'ordre du jour le versement d'une subvention pour la participation d'un habitant au raid humanitaire 4L Trophy. La participation à ce raid ayant été repoussé à l'année suivante, ce point à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être.

Il est proposé de retirer ce point à l'ordre du jour.

Le retrait de ce point à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2023 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2023-2-075 : Autorisation de paiement en investissement sur le budget communal**

M DALLEY expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose dans son troisième alinéa que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2024 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour la commune, à savoir :

		Crédits ouverts en 2023	Crédits ouverts en 2024 (dans la limite du ¼)
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>5 590,00 €</b>	<b>1 397,50 €</b>
2051	Concessions et droits similaires	5 590,00 €	1 397,50 €
<b>Chapitre 204</b>	<b>Subventions; équipement versées</b>	<b>50 014,00 €</b>	<b>12 503,50 €</b>
204182	Bâtiments et installations	50 014,00 €	12 503,50 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>753 372,69 €</b>	<b>188 343,17 €</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	87 798,26 €	21 949,57 €
2131	Bâtiments publics	12 203,12 €	3 050,78 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements	75 184,35 €	18 796,09 €
2138	Autres constructions	95 000,00 €	23 750,00 €

2151	Réseaux de voirie	159 477,80 €	39 869,45 €
2152	Installations de voirie	179 263,88 €	44 815,97 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00 €	1 250,00 €
2157	Matériel et outillage de voirie	14 643,20 €	3 660,80 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	53 287,48 €	13 321,87 €
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	20 942,80 €	5 235,70 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00 €	1 000,00 €
2184	Mobilier	13 764,12 €	3 441,03 €
2188	Autres immobilisations corporelles	32 807,68 €	8 201,92 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 678 284,79 €</b>	<b>419 571,20 €</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	1 678 284,79	419 571,20 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **DELIBERATION N° 2023-2-076 : Autorisation de paiement en investissement sur le budget Camping**

M DALLET expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose dans son troisième alinéa que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2024 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour le camping, à savoir :

		Crédits ouverts en 2023	Crédits ouverts en 2024 (dans la limite du ¼)
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
2051	Concessions et droits similaires	1 000,00 €	250,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>118 800,00 €</b>	<b>29 700,00 €</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €	2 500,00 €
2131	Bâtiments publics	17 800,00 €	4 450,00 €
2151	Réseaux de voirie	33 250,00 €	8 312,50 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000,00 €	250,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 450,00 €	12 612,50 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 100,00 €	525,00 €
2184	Mobilier	450,00 €	112,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 750,00 €	937,50 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>135 930,10 €</b>	<b>33 982,53 €</b>
231	Autres immobilisations corporelles	135 930,10 €	33 982,53 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2023-2-077 : Tarifs publics 2024**

M DALLET indique à l'assemblée que la Commission des Finances s'est réunie pour examiner les tarifs publics sur la Commune et a fait des propositions soit de maintien soit d'augmentation de certains tarifs.

Il est procédé à la lecture des différentes propositions avec des explications apportées sur chaque tarif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme NABUCET)**

**APPROUVE** les tarifs publics tels que présentés qui entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à savoir :

<b>LOCATIONS DE SALLES</b>			
<b>Salle des Fêtes</b>	<b>1 jour (Conférence, AG, spectacle...) SANS CUISINE</b>	<b>Cuisine</b>	<b>Forfait week-end (Spectacle, buffet, mariage, anniversaire...) AVEC CUISINE</b>
Particuliers de la Commune Associations communales (au-delà de 3 manifestations par an)	125 €	50 €	350 €
Particuliers et associations hors commune	250 €	100 €	700 €
Associations communales (dans la limite de 3 manifestations par an)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>PHOTOCOPIES</b>			
	<b>Public</b>	<b>Associations de Fréhel</b>	
Format A4	0,15 €	0,15 €	
Format A3	0,40 €	0,20 €	
Format A4 – Couleur	0,60 €	0,30 €	
Format A3 – Couleur	0,75 €	0,40 €	

<b>ABONNEMENT JOURNAL</b>	
Abonnement annuel	68,00 €
<b>CHENILLES PROCESSIONNAIRES</b>	
Nichoirs à mésanges	25,70 €
Pièges à papillons	12,70 €
Phéromones (le sachet de 2)	8,35 €

<b>DROITS DE PLACE</b>		
<b>Marchés - Fréhel / Sables d'Or</b>	<b>Abonnés</b>	<b>Occasionnel</b>
	(au mètre linéaire)	(au mètre linéaire)
Bourg	1,40 € + 2,40 € EDF/marché	1,80 € + 2,40 € EDF/marché
Sables d'Or et Vieux Bourg	2,50 € + 2,40 € EDF/marché	3,10 € + 2,40 € EDF/marché
<b>Food Truck - Sur parvis de l'Eglise - Hors marchés Une fois par semaine maximum</b>	<b>Hors saison</b>	<b>Saison (Juillet / Août)</b>
	55 € + 15 € EDF/ mois	110 € + 15 € EDF/ mois
<b>Extérieur</b>		
Brocanteurs antiquaires	7,00 € / ml / exposant + 3,00 € EDF	

<b>OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL</b>	
Par m <sup>2</sup> sur l'ensemble du territoire communal	28,00 €

<b>MINIBUS</b>	
Ticket (aller/retour)	2,00 €

<b>FACTURATION DE TRAVAUX POUR DES TIERS</b>	
A l'heure réelle effectuée	28,00 €

<b>CIMETIERE</b>			
	<b>Concession par emplacement (2m<sup>2</sup>)</b>	<b>Columbarium</b>	<b>Cavurne</b>
Forfait 15 ans		375,00 €	
Forfait 30 ans	150,00 €	750,00 €	150,00 €
Forfait 50 ans	200,00 €		200,00 €

<b>MEDIATHEQUE</b>	
Impression la page (écriture normale) - A4	0,15 €
Impression la page couleur - A4	0,60 €
Impression papier couleur- A4	0,40 €
Impression papier photo	3,00 €
Demands d'emploi (sur présentation de justificatifs)	Gratuit

<b>ANIMATIONS</b>		
<b>Manèges</b>	<b>Marionnettes</b>	<b>Cirques</b>
35,00 € / jour	Gratuit	70,00 €/jour

<b>TARIF CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE L'ETANG / jour</b>		
<b>PERIODE</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre</b>	<b>Avril, octobre et novembre</b>
Personne de plus de 7 ans	4,85 €	3,60 €
Enfant de 4 à 7 ans	2,10 €	1,60 €
Caravane ou tente	3,45 €	2,60 €
Voiture	3,05 €	2,20 €
Bateau	1,70 €	1,30 €
Deux roues, tricycles, quadricycles à moteur	1,70 €	0,95 €
Camping-car, van, fourgon aménagé ou non, voiture avec tente sur le toit	6,80 €	5,25 €
Electricité	3,45 €	3,45 €
Chien	1,25 €	0,85 €
Voiture visiteur	2,35 €	1,80 €
Garage mort	13,15 €	9,80 €

<b>COURT DE TENNIS</b>	
Location horaire	10,00 €
Location horaire membres association de tennis de septembre à juin	gratuit

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme NABUCET demande si les adhérents de l'association de tennis doivent payer la location des courts en juillet et août. Il lui est répondu par l'affirmative.

Mme MEHOUAS fait part de l'interrogation soulevée par Mme MARTIN lors de l'étude des tarifs concernant le sort des monuments funéraires lors des reprises des concessions. Il est précisé que certaines communes procèdent à la revente de ces monuments d'occasion, mais que ce système soulève des interrogations (coût de la dépose soignée des monuments, coût du polissage pour l'enlèvement des gravures, modalités de revente ...) et qu'il ne doit pas y avoir de distorsion de concurrence avec les prestataires privés. Cette interrogation pourra être revue au moment de la reprise des concessions.

#### **DELIBERATION N°2023-2-078 : SDE 22 Mise en sécurité et remplacement des foyers compris entre trente et trente-cinq ans**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Le SDE 22 a fait procéder à un bilan de l'éclairage public de la Commune qui a fait ressortir la nécessité de travaux concernant d'une part la mise en sécurité des installations et d'autre part le remplacement des candélabres compris entre trente et trente-cinq ans.

Par délibération n°2023-2-042 du 5 juillet 2023, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'éclairage public de mise en sécurité et du remplacement des foyers compris entre trente et trente-cinq ans présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 75 945,60 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% des frais de maîtrise d'ingénierie) moyennant le versement d'une subvention d'équipement de la Commune de 45 708,00 €.

Seulement, après vérification sur site, il s'avère qu'il existe des candélabres supplémentaires à changer.

L'estimation du nouveau coût des travaux s'élèvent à 78 148,80 € TTC, frais d'ingénierie au taux de 8% compris.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 47 034,00 €, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la Commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Il vous est proposé d'accepter ces travaux en les étalant sur deux exercices budgétaires.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public de mise en sécurité et du remplacement des foyers compris entre trente et trente-cinq ans présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 78 148,80 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% des frais de maîtrise d'ingénierie) moyennant le versement d'une subvention d'équipement de la Commune de 47 034,00 €,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **DELIBERATION N°2023-2-079 : Vente de terrain**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2023-2-032 du 1<sup>er</sup> juin 2023 avait été approuvé le projet d'implantation du projet Ty Cocon ainsi que les modalités de vente du terrain d'une surface totale de 2525 m<sup>2</sup>. Le dossier d'urbanisme ayant nécessité la division du terrain et l'acquéreur étant connu (société TY COCON 1 dont le siège est 2 Place de la Gare à Lannilis), il convient d'autoriser Mme le Maire à procéder à la vente d'une parcelle de 2353,60 m<sup>2</sup> au prix de 30 € soit 70 608 € sous la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée des recours et d'un sol et sous-sol en conformité avec le projet. Les frais d'étude de sol, de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Une deuxième vente interviendra pour la surface restante, soit 171,4 m<sup>2</sup> au même prix qui sera entérinée par une nouvelle délibération.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Mme NABUCET)**

**DECIDE** de retenir la société TY COCON 1 dont le siège est 2 Place de la Gare à Lannilis pour le projet Ty Cocon

**AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents pour aboutir à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°306 d'une contenance de 2353,60 m<sup>2</sup> au prix de 30 € le m<sup>2</sup> soit 70 608 € sous la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée des recours et d'un sol et sous-sol en conformité avec le projet et précise que les frais d'étude de sol, de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DELIBERATION N°2023-2-080 : Avis sur la modification de droit commun n°3 du PLUiH**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé le 27 janvier 2020. Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de l'Agglomération en matière d'habitat.

Le PLUiH est un document vivant, appelé à évoluer annuellement afin d'intégrer l'avancement des réflexions et études urbaines menées sur le territoire et de procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires tenant compte des retours d'expérience de sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, le Président de Dinan Agglomération a prescrit, par arrêté n°AP 2023-053, le projet de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et le Conseil Communautaire, par délibération en date du 26 juin 2023, a autorisé le lancement de cette procédure et a défini ses modalités de concertation.

Le projet de modification n°3 du PLUiH, détaillant l'ensemble des objets de modification, a été reçu par la Commune le 24 novembre 2023. En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis au projet de modification du PLUiH.

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le PLUiH de Dinan Agglomération ;

**Vu** l'arrêté n°AP 2023-053 du Président de Dinan Agglomération prescrivant la procédure de modification de droit commun n°3,

**Vu** la délibération du 26 juin 2023 du Conseil Communautaire autorisant le lancement de la procédure et définissant les modalités de concertation,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable à la modification de droit commun n° 3 du PLUiH,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DELIBERATION N°2023-2-081 : Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnel**

Mme Le Maire informe les membres de l'assemblée que :

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.
- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
  - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
  - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
  - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

Mme Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune.
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond réglementaire</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois sur les rémunérations de mars 2024  
Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 novembre 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à procéder au paiement de cette indemnité sur les rémunérations de mars 2024,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024,
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N°2023-2-082 : Subvention La Ligue Contre le Cancer**

Mme Chatellier expose à l'Assemblée que par délibération n°2023-2-026 du 1<sup>er</sup> juin 2023 avait été attribuée les subventions 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention supplémentaire à l'association « La Ligue Contre le Cancer » d'un montant de 400 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'attribuer une subvention de 400 € à l'association « La Ligue Contre le Cancer »,

**Dit** que cette dépense est prévue à l'article 65748 du budget communal

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2023-2-083 : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire pour l'installation d'un espace multi-services « restauration, bar, épicerie » au camping municipal du pont de l'Etang.**

Mme Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n°2021-2-073 du 18 novembre 2021 il avait été autorisé le lancement d'un appel à candidature en vue de conclure une convention d'occupation temporaire pour l'installation et l'exploitation de trois services (restauration, bar et épicerie) au camping municipal du Pont de l'Etang.

Cet appel à candidature avait été fructueux et une convention avait été signée le 28 février 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour la même durée sans pouvoir excéder 5 ans.

Or, il s'avère que les deux exercices écoulés ne sont pas viables économiquement.

Seulement, il s'agit de services indispensables pour le camping.

Afin d'atténuer le déficit d'exploitation, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation concernant d'une part la modification des horaires d'ouverture (8h/23h au lieu de 9h/22h) et d'autre part la modification de la redevance proposée à 2500 € fluides compris (au lieu de 16 000 € hors fluides). L'avenant concernera les articles 3, 4 et 6 de la convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire pour l'installation et l'exploitation de trois services (restauration, bar et épicerie) au camping municipal du Pont de l'Etang conformément au projet annexé à la délibération,

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2023-2-084 : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer un bail rural**

Mme le Maire expose à l'Assemblée que la commune est propriétaire des terrains cadastrés section ZC n°14 et 235 d'une contenance totale de 30190 m<sup>2</sup> supportant divers bâtiments faisant l'objet d'un contrat de location à usage initial de centre équestre.

Le locataire actuel souhaite résilier le contrat en février 2024.

Un repreneur éventuel s'est manifesté pour exercer les activités de pensions, remise en forme et thalassothérapie pour les chevaux. Conformément à l'article L311-1 du Code rural et de la pêche maritime, « *sont réputées agricoles (...) les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation* » d'où la nécessité de conclure un bail agricole.

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer ce bail agricole pour une durée de 9 ans moyennant un fermage ramené à 3500 € revalorisable chaque année à charge pour le preneur d'assurer l'entretien et les grosses réparations hors structures du clos et couvert.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** Madame le Maire à signer le bail agricole conformément au projet annexé à la délibération,

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Questions diverses :**

- Le spectacle de Noël des enfants a eu lieu samedi 16 décembre avec une fréquentation d'une cinquantaine d'enfants. Revoir pour 2024 à faire ce spectacle un dimanche après-midi afin d'offrir la possibilité à plus d'enfants d'être présents (pas ou peu d'activités sportives ou culturelles le dimanche).
- La bibliothèque est réouverte dans la salle de la Grande Abbaye depuis le 19 décembre et durant tout le temps des travaux.
- La 2<sup>ème</sup> tranche d'assainissement à Sables d'Or les Pins débutera en janvier 2024 (compétence Dinan Agglomération).
- Un groupe de travail a été créé et s'est déjà réuni pour la célébration des 100 ans de la station de Sables d'Or les Pins. Cette manifestation aura lieu les 9 et 10 août 2024.
- Une réunion publique sera organisée le 15 janvier 2024 à 20h30 à la Salle des Fêtes concernant les frelons asiatiques et le piégeage, pilotée par Dinan Agglomération.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.*

Le Maire,



Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,

Josiane MEHOUS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Mehouas', is written over a faint, larger version of the same signature.